

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le SAMEDI 15 DÉCEMBRE, à 09 h 02, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en sixième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 11 h 39).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François (arrivé à 11 h 25 au Rapport n° 18/6-033) / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / VARONDIN Frédéric / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 09 h 29 au Rapport n° 18/6/003) / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel (arrivé à 09 h 20 avant examen des dossiers à l'ordre du jour) / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

À compter de son départ à 10 h 20 au Rapport n° 18/6-009

**FONTAINE Gabrielle**

par ADAME Brigitte

Pour toute la durée de la séance

**PESTEL René Louis**

par LOWINSKY Jacques

À compter de son départ à 10 h 29 au Rapport n° 18/6-011

**ISIDORE Marylise**

par DELORME Éric

Pour toute la durée de la séance

**SUDNIKOWICZ Christiane**

par MARCHAU Jean-Pierre

**JAVEL François**

par ASSABY Maximilien

**DUCHEMANN Yvette**

par ARLANDON Corine

À compter de son départ à 10 h 54 au Rapport n° 18/6-018

**NAILLET Philippe**

par LESCAT Michel

Pour toute la durée de la séance

**MÉLADE Thierry**

par BÉLIM Audrey

**SILOTIA William**

par CHOPINET Gérard

**HOARAU Serge**

par HUBERT Richenel

À compter de l'arrivée de son mandataire à 09 h 20

**MOREL Jean-Jacques**

par LAGOURGUE Michel

Jusqu'au départ de son mandataire à 10 h 31 au Rapport n° 18/6-035

**VITRY Faouzia**

par JEAN-PIERRE Philippe

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

<i>Thématique / CCAS</i>			
	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis
	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués / Ville)	Rapport n° 18/6-011
	BOMMALAIS Geneviève		
(1)	FONTAINE Gabrielle		
(2)	HOAREAU Jean-François		
	LESCAT Michel		
	MAMODE Nourjhan		
(3)	VITRY Faouzia		
	HUBERT Richenel		
<i>Thématiques / Culture - Education populaire - Handicap / Intégration</i>			
(3)	PESTEL René Louis	(délégué / CINOR)	au titre de l'OTI Nord
(3)	JAVEL François	(délégué / Ville)	Rapport n° 18/6-011
(3)	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre de l'association Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles
	ADAME Brigitte	(déléguées / Ville)	au titre du CRIJ
	VOLIA-GARNIER Laetitia		
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre du Lokal de la Source
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action
	ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de l'ANVPR
<i>Thématiques / Insertion - Logement social - Petite enfance - Politique de la Ville</i>			
	ADAME Brigitte	(déléguées / Ville)	au titre du CRIJ
	VOLIA-GARNIER Laetitia		Rapport n° 18/6-011
	ANNETTE Gilbert	(Président=)	au titre de la MLN
	KICHENIN Virgile	(délégués / Ville)	
	BÉLIM Audrey		
	VOLIA-GARNIER Laetitia		
(2)	HOAREAU Jean-François		
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action
<i>Thématiques / Prévention - Projet éducatif global - Scolaire</i>			
(3)	VITRY Faouzia	(Vice-Présidente)	au titre du CÉVIF
	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis
	CADJEE Ibrahim	(délégués / Ville)	
	CHOPINET Gérard		
(3)	CLAIN Claudette		
	ADAME Brigitte		
	HO-SHING Cynthia		
<i>Thématiques / Séniors - Sports</i>			
	BOMMALAIS Geneviève	(Vice-Présidente)	au titre de l'ADÉSC
	ANDAMAYE Marie-Annick	(lien de parenté)	au titre du BCD
	CHOPINET Gérard	(lien de parenté)	au titre du CRGSH
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball
	COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis

CCAS Centre communal d'Action sociale  
 OTI Office de Tourisme intercommunal  
 ANVPR Association nationale des Visiteurs de Prison / Réunion  
 CÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales  
 BCD Basket Club dionysien  
 OMS Office municipal des Sports  
 ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  
 CRIJ Centre régional d'Information Jeunesse  
 MLN Mission locale Nord  
 ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine  
 CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap  
 CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(1) partie au Rapport n° 18/6-009  
 (2) arrivé au Rapport n° 18/6-033  
 (3) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20181215-186000-DE  
 Date de télétransmission : 24/12/2018  
 Date de réception préfecture : 24/12/2018

	KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 18/6-017
	ORPHÉ Monique	(déléguée / Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 18/6-019
	KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/6-027
(3)	DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 18/6-030
(4)	NAILLET Philippe	(délégués / Ville)		
(3)	LOYHER Jeanne			
	FRANÇOISE Gérard			
(3)	HOARAU Serge			

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement  
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion

(3) absent(e) à la séance  
(4) parti au Rapport n° 18/6-018

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

LAGOURGUE Michel	arrivé à 09 h 20	avant examen des dossiers à l'ordre du jour
FOURNEL Dominique	arrivé à 09 h 29	au Rapport n° 18/6-003
FONTAINE Gabrielle	partie à 10 h 20	au Rapport n° 18/6-009 (procuration à ADAME Brigitte)
ISIDORE Marylise	partie à 10 h 29	au Rapport n° 18/6-011 (procuration à DELORME Éric)
NAILLET Philippe	parti à 10 h 54	au Rapport n° 18/6-018 (procuration à LESCAT Michel)
ANNETTE Gilbert	sorti de 11 h 05 à 11 h 14	du Rapport n° 18/6-021 au Rapport n° 18/6-023
HOAREAU Jean-François	arrivé à 11 h 25	au Rapport n° 18/6-033
JEAN-PIERRE Philippe	parti à 11 h 31	au Rapport n° 18/6-035
HO-SHING Cynthia	partie à 11 h 34	au Rapport n° 18/6-035

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 24 DÉCEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 40 sur 55.

**OBJET           Suspension du stationnement payant sur voirie pour le mois de décembre 2018**

---

Le stationnement payant instauré par Délibération n° 98/4-35 du Conseil municipal en séance du 26 juin 1998 s'applique actuellement de 8h à 12h et de 14h à 16h du lundi au vendredi et de 8h à 12h le samedi, excepté les jours fériés.

A titre exceptionnel, compte tenu du contexte actuel, et dans un principe de bienveillance sociale, je vous propose :

1. de suspendre le stationnement payant sur la voirie et les places assimilées durant le mois de décembre 2018 ;
2. d'autoriser le Maire (ou son représentant) à signer l'avenant n° 6 (ci-annexé) à la convention de délégation de service public en cours et à accomplir toutes les formalités qui seraient nécessaires.

**OBJET**      **Suspension du stationnement payant sur voirie pour le mois de décembre 2018**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/6-007 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini - 4ème adjointe au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Décide la suspension du stationnement payant sur la voirie et les places assimilées jusqu'au 17 décembre 2018.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 6 (ci-annexé) à la convention de délégation de service public en cours et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

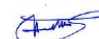
**ARTICLE 3**

Une consultation sera effectuée à compter du 17 décembre 2018.

Si la prolongation de la gratuité est confirmée, une nouvelle Délibération sera proposée lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181215-186007-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
21/12/2018



Gilbert ANNETTE

**AVENANT N° 6**

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT**

**VILLE DE SAINT-DENIS**

**ENTRE :**

La Ville de Saint-Denis de la Réunion, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE,

Ci-après dénommée « l'Autorité délégante »  
D'une part

**ET :**

La SODIPARC, au capital de 1 000 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis, sous le numéro 379 994 734 000 42, dont le siège social est situé au 14 rue Gabriel de Kerveguen, 97490 Sainte-Clotilde, et représentée par son Président Directeur général, Monsieur Jacques LOWINSKY, dûment habilité à cette fin,

Ci-après dénommée, « le Déléguataire »  
D'autre part,

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La convention de délégation globale du service public du stationnement a été conclue le 28 juillet 2006.

Un premier avenant conclu en 2008 a eu pour objet d'ajuster le cadre contractuel de cette délégation en prenant en compte différentes observations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la Réunion. Il a permis également d'actualiser le nombre de places payantes sur voirie et à l'adjonction de manière provisoire de places de stationnement situées sur les terrains d'assiettes laissés libres de la ZAC Océan en attente de la réalisation du futur Espace Océan et des opérations connexes.

Un deuxième avenant conclu en 2010 a permis d'ajuster la formule d'indexation des paramètres financiers de la convention, suite à des modifications des indices initialement visées et introduites par l'INSEE. Il a également permis d'acter des modifications de stationnement payant sur voirie suite à des modifications de périmètres des zones orange et verte intervenues à partir du 1er septembre 2010.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181215-186007-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018

Un troisième avenant conclu en 2012 a permis de proroger l'extension du stationnement payant sur le parking provisoire de l'assiette du futur Espace Océan et sur des espaces attenants des futures opérations connexes. Il a permis également d'acter l'intégration d'un nombre d'équipements supplémentaires dans les biens de la délégation et la mise en adéquation du régime de provisions des investissements par rapport aux normes comptables et fiscales.

Un quatrième avenant conclu en 2015, a été installé pour répondre aux obligations de la loi Hamon du 17 mars 2014 relative à la consommation, instaurant ainsi le paiement au quart d'heure dans les parkings. Cette mise en conformité des lois tarifaires a concerné les parcs de stationnement de la Délégation et a été accompagnée d'une mise en cohérence de la tarification appliquée à la voirie.

Un cinquième avenant conclu en 2017, a permis de prendre en compte et d'actualiser le tarif visiteur (horaire) pour le parking du Petit Marché et d'adapter la loi tarifaire en place sur le stationnement payant. Cet avenant n° 5 a aussi installé le barème du régime de redevance applicable à partir de l'entrée en application de la réforme dite de la dépénalisation du stationnement et a précisé le champ des missions d'accompagnement confiées au Délégué pour mettre en œuvre cette réforme et les conditions d'exécution techniques et économiques de celles-ci. Ainsi, il a été mis à jour le plan d'amortissement des matériels dont l'acquisition était rendue nécessaire par la mise en œuvre de cette réforme.

Au regard de la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, une nouvelle disposition modifie la nature du caractère payant du stationnement puisque l'utilisateur ne règlera plus un droit pour stationner mais une redevance pour occupation du domaine public.

Le barème du régime de redevance d'occupation public s'appuie sur la loi tarifaire actuellement en vigueur depuis décembre 2016 qui s'applique de 8h à 12h et de 14h à 16h du lundi au vendredi et de 8h à 12h le samedi, excepté les jours fériés.

Compte tenu du contexte actuel des mouvements sociaux, et à titre exceptionnel, dans un principe de bienveillance sociale, l'Autorité délégante a proposé de consentir la gratuité du stationnement sur la voirie sur une partie du mois de décembre 2018.

Le présent avenant a été dressé pour prendre en compte cette disposition.

**Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la suspension du stationnement payant sur la voirie et les places assimilées durant la période s'étalant du 1<sup>er</sup> au 17 décembre 2018 inclus.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181215-186007-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018

## **ARTICLE 2 – COMPENSATION DE LA PERTE DE RECETTES**

Du fait de cette décision de gratuité, afin de prendre en compte la perte de recettes pour le Délégué, il lui sera versé une compensation financière. La recette du mois de décembre, calculée par rapport aux autres mois de l'année 2018, est estimée à 150 000 €HT.

En fin de période un décompte sera réalisé : la compensation à verser au Délégué sera calculée au vu du montant des collectes enregistrées sur le parc d'horodateurs en fin du mois de décembre. Elle sera égale à la différence entre les recettes estimées de ce mois de décembre et celles réellement perçues.

## **ARTICLE 3 - AUTRES CLAUSES ET ANNEXES**

Les clauses du contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes non modifiées par l'effet du présent avenant demeurent applicables.

Fait à SAINT-DENIS, le  
en deux exemplaires originaux

**Pour l'Autorité délégante**  
**Le Maire**  
**de la Ville de Saint-Denis**

**Pour le Délégué**  
**Le Président Directeur général**  
**de la SODIPARC**

**Gilbert ANNETTE**

**Jacques LOWINSKY**